



ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

LE PRESIDENT

Rue Laschet 8, 4852 Hombourg

Email : albert.stassen@outlook.com

Monsieur Michel BAILLIJ

Entité Forêt publique PEFC

Par courriel à michel.baillij@spw.wallonie.be

Monsieur Baillij,

Objet : LIBIN plainte auprès du PEFC pour non-respect de la charte PEFC sur 5 chemins communaux.(entraves de voirie)

Notre association qui s'est impliquée dans le processus de révision du référentiel PEFC en recherchant la concertation avec les autres acteurs présents désire vous interpellier sur un cas de non-respect de la charte. C'est donc avec un esprit constructif que nous portons plainte auprès du PEFC pour non-respect de la charte au sein de la propriété communale de Libin. Le non-respect consiste dans le maintien d'entraves sur des voiries publiques mieux détaillées ci-dessous.

La charte précise en effet que les dispositions légales doivent être respectées, ce qui n'est pas le cas.

- | |
|--|
| <p>1. Réglementation (réf. PEOLG1 : 1.1.c, 4.2.i, 5.2.c)
- respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.</p> |
|--|

En effet Le code forestier stipule en son article 17 qu'il est interdit de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts, par la pose de panneau, d'entrave, d'enseigne, de signe ou d'affiche.

Les articles 14 à 16 et 23 et 24 notamment fixent et limitent les modalités d'interdiction de la circulation.

Enfin plusieurs règles et dispositions d'ordre public citons le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L1131-1, L12222-1, L1120-30, L1124-4, le décret "voirie" du 6/2/14, le code pénal (article 406-407) sont potentiellement violés par cette situation .

Selon plusieurs de nos membres, et selon des organisateurs d'événements sportifs, tous issus de la localité, Il s'avère qu'au moins 5 voiries publiques subissent une dissuasion à la circulation. Citons:

- la pose de panneaux " zone de quiétude » et « C3 » non conformes cumulés avec des barrières au lieu-dit " les Tachenires "(chemin 26 de l'Atlas de Libin) et au lieu-dit " Devant Belègne " (Voirie publique)

-la pose de panneaux " propriété privée "et d'une barrière interdisant toute circulation sur le chemin 13 de l'Atlas de Libin au lieu-dit " Belègne ".

- la fixation avec une grille en fer à béton, inamovible condamnant toute possibilité de passage VTT et cavaliers sur une voirie publique au lieu-dit " La Coine " .

Il va sans dire que cette situation est contraire au volet social de la charte du PEFC et que cette situation est particulièrement interpellante au sein d'un domaine labellisé et public.

13. Forêt sociale (réf. PEOLG : 6.1.c, 6.1.d, 6.2.c)

- ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux chemins forestiers publics traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- autoriser ponctuellement et suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives ou culturelles, et dans le respect des écosystèmes forestiers ;

Notre association aimerait en sa qualité de représentant de la fonction socio-récréative vous demander bien aimablement de prévoir une attention toute particulière, et au besoin participative à cette situation lors du prochain audit de la commune de Libin.

Dans cet esprit respectueux et participatif il serait utile d'attirer l'attention du gestionnaire de la voirie, à savoir le conseil communal de Libin sur la nécessité d'endiguer définitivement une situation probablement connue de toutes les autorités légalement compétentes.

En vous remerciant par avance des suites que vous donnerez à ce courrier, et dans l'attente d'éventuellement vous rencontrer veuillez agréer, Madame..... l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'ASBL Itinéraires Wallonie

Albert STASSEN

président

